



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 51

- suppléés : 2
- représentés : 8

Votants : 59

Date de la convocation :  
24 novembre 2017

Secrétaire de séance :  
Christiane NANSOT

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 24 novembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Ailly-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, MAILLART, BLIN, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DOUCHET, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, TERNISIEN (Suppléant représentant Monsieur BEAUMONT, délégué de Flers-sur-Noye) LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, DALRUE, DRAGONNE, VAN DE VELDE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame MARCEL de Monsieur AUBRY  
Madame BLONDEL de Madame LEFEBVRE  
Monsieur VAN OOTEGHEM de Madame PREVOST  
Monsieur LAMOTTE de Monsieur BERTRAND Jacques  
Monsieur GAUMONT de Madame ROUX  
Monsieur REMY de Monsieur BIECKENS  
Monsieur CAPELLE de Monsieur BERTRAND Gilbert  
Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames PREVOST (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) ROUX (Pouvoir remis à Monsieur GAUMONT) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame BLONDEL)  
Messieurs AUBRY (Pouvoir remis à Madame MARCEL) DESROUSSEAUX (Pouvoir remis à Monsieur COTTARD) BERTRAND Gilbert (Pouvoir remis à Monsieur CAPELLE)  
BEAUMONT (Représenté par Monsieur TERNISIEN, Suppléant) LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN, Suppléante) BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) BIECKENS (Pouvoir remis à Monsieur REMY) et CHIRAT.

Absents non excusés : Madame ATTAGNANT, Messieurs DURAND, SUIN, BINET, POTTIER, VERMEIL, GORET, PICARD et CLEMENT.

**OBJET : MODALITES DES ASTREINTES POUR LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LA CCALN**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2017;

Il est proposé de mettre en place une astreinte pour le service d'aide à domicile.

**Agents concernés :** Pour tout le territoire de la CCALN, un agent de l'équipe administrative du Service d'Aide A Domicile sera d'astreinte, pour organiser les remplacements des aides à domicile (l'équivalent d'un week-end sur quatre) Un planning sera mis en place entre les agents chargés de l'organisation des SAAD.

**Cas de recours à l'astreinte :** L'astreinte est organisée, pour répondre aux aides à domicile ne pouvant effectuer leur mission pendant leur week-end de travail et les remplacer par une autre aide à domicile travaillant le week-end également.

Différents cas énoncés ci-dessous peuvent rentrer dans le dispositif.

**ATTENTION** la présentation d'un justificatif sera nécessaire.

L'aide à domicile doit avoir une raison impérieuse et d'urgence pour contacter la personne d'astreinte :

- 1) **Événements familiaux (décès, hospitalisation : des enfants ou du concubin/conjoint)**
- 2) **Accidents de la route**
- 3) **Santé : avec la présentation d'un arrêt maladie en bonne et due forme.**

#### Modalités d'organisation :

- L'astreinte est mise en place pour toute l'année : le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés
- L'astreinte s'étend du vendredi 17 H 30 au dimanche soir 20 H (plages horaires de 7 H / 20 H)
- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone d'astreinte, afin de prévenir au besoin l'aide à domicile;
- L'agent d'astreinte devra être en mesure de disposer pendant l'astreinte, de tous les éléments nécessaires et permettant d'assurer les remplacements.
- L'agent d'astreinte devra répondre aux appels / messages laissés sur le téléphone par l'aide à domicile dans l'incapacité d'assurer ses missions, pour les raisons évoqués ci-dessus et réagir en conséquence, en prévoyant les remplacements nécessaires
- L'agent d'astreinte doit être joignable aux horaires ci-dessus définis.  
Il relève de sa responsabilité :

✓ de veiller à ce qu'il puisse accéder aux renseignements permettant les remplacements

✓ de veiller à ce que les conditions d'usage du téléphone permettent son bon fonctionnement

#### Modalités d'indemnisation des Astreintes

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité (brut)
Du vendredi 17 H 30 au dimanche 20 H	109.28 €
Un jour férié (7 H – 20 H)	43.38 €
Un jour en semaine	9 €

*\*soumis à l'évolution de la réglementation*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- › approuve le règlement d'astreinte du service d'aide à domicile ci-joint ;
- › décide d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité, selon les modalités exposées ci-dessus, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 30 NOVEMBRE 2017 A AILLY-sur-NOYE

Le Président,

Pierre BOULANGER.



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11.12.2017

CCALN  
144, rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

secretariat@avrelucenoye.fr

SOUS PREFECTURE  
DE MONTDIDIER

13 DEC. 2017

ARRIVÉE

à

Sous-préfecture de Montdidier  
7, rue Jean Dupuy

80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

*A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE*

*SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017*

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : Désignation des représentants de la CCALN au sein des organismes extérieurs	2017.30.11-2	/
DELIB. : Transfert de propriété du collège William-Henri CLASSEN	2017.30.11-3	/
DELIB. : Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de Breteuil	2017.30.11-4	/
DELIB. : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade	2017.30.11-5	/
DELIB. : Création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.30.11-6	/
DELIB. : Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents dans le cadre de l'entretien professionnel	2017.30.11-7	/
DELIB. : Modalités des astreintes pour le service d'aide à domicile de la CCALN	2017.30.11-8	/
DELIB. : Compétence GEMAPI / Transfert ALINEA 1 DU L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat Mixte du bassin versant de la Somme (AMEVA)	2017.30.11-9	/
DELIB. : Conseil Départemental de la Somme / Convention 2017 / Itinéraires de randonnée	2017.30.11-10	/
DELIB. : TEPCV / Convention FDE80 / Borne électrique Commune Arvillers	2017.30.11-11	/
DELIB. : Collecte sélective en porte à porte / Avenant à la prestation de Basile MARTIN / Territoire ex CCVN + marché	2017.30.11-12	/
DELIB. : Redevance spéciale / Tarifs	2017.30.11-13	/
DELIB. : Règlement intérieur déchetteries Moreuil et Ailly	2017.30.11-14	/

Pol  
Le Président  
**Pierre BOULANGER**

Fait à Moreuil, le 11 décembre 2017.

Cachet de la collectivité et signature



*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*